



# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 57 du 27 octobre 2016

## GT Publicité Foncière et Enregistrement du 16 septembre 2016

### Concentré d'ex-conservations

Ce groupe de travail était présidé par Monsieur LE BARON, chef du Service de la gestion fiscale, assisté de Messieurs EL KAROUI, Sous-Directeur et JACQUET, chef du bureau GF 3 B.

Ont été proposées pour cette rencontre 9 fiches sur les thèmes suivants : la formation professionnelle, le rattachement de l'enregistrement dans les SPFE /SDE, la concentration des bases FIDJI sur le serveur unique, la fusion des SPF, le transfert de la Brigade Nationale d'Intervention de la Publicité Foncière de la Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux vers le Service de la Documentation Nationale du Cadastre, l'accès des notaires au fichier, la dématérialisation, quelques mesures de simplifications et pour terminer, l'activité du réseau national de la publicité foncière.

En propos liminaires, **F.O.-DGFIP** a rappelé la démotivation de beaucoup de collègues de la publicité foncière face aux charges croissantes, au retard très important dans certains bureaux, et aux évolutions et changements incessants ne permettant pas à l'ensemble des agents de bien appréhender l'articulation des missions et l'évolution des applications.

Le président de séance reconnaît que la situation de la publicité foncière est très préoccupante et qu'elle ne s'arrange pas au vu des statistiques.

L'administration apporte néanmoins des solutions : kit du chef de service, simplifications. Elle relève aussi que certains SPF très en retard n'ont pas évolué dans leurs méthodes de travail. Le chef du service compte sur l'entraide des SPF et les renforts BNIPF pour améliorer la situation. La DGFIP avance également sur l'accès des notaires au fichier immobilier, en collaboration notamment avec le Conseil Supérieur du Notariat, mais il a été rappelé que pour cela, les notaires devaient « téléactier » à 100 %.

Sur la formation professionnelle, les stages présentiels effectués apportent de façon générale de la satisfaction aux stagiaires (sauf un stage où il est demandé davantage d'exercices).

À ces stages s'ajoutent l'e-formation (l'idée du tuteur a été abandonnée faute de question posée par les stagiaires !) et à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, des vidéos-formation sur certains sujets, accessibles sur la même plate-forme que l'e-formation. Il est également prévu l'ouverture d'un passeport de formation pour la mise en place des SPFE et des SDE.

**F.O.-DGFIP** a rappelé que si la formation théorique était importante, elle n'était pour autant pas suffisante en raison de la technicité particulière et de la nécessité de pratiquer sur du long terme.

Nous avons également signalé que les formations n'étaient pas toujours proposées au moment le plus opportun.

Il nous a alors été précisé que les formations croisées enregistrement – PF devaient être effectuées dans les premiers jours du basculement en SPFE.

L'idée de « visio-formation a aussi été émise (comme une visio-conférence), de même que l'installation des bases-écoles sur un ou des postes de travail.

**F.O.-DGFIP** a réaffirmé que les formations présentielles doivent être privilégiées. Pour le Syndicat, le rôle essentiel des chefs de contrôle trouve aussi sur ce sujet toute son importance.

Pour ce qui concerne le rattachement de l'enregistrement à la publicité foncière, il nous a été précisé que les formations devraient intervenir à partir de la semaine 41.

Les premiers basculements vont être effectués le 2 novembre 2016 avec FIDJI mis à jour, mais il sera amélioré avec quelques fonctionnalités ajoutées par la suite (comme les liens FI3S - FIDJI par exemple). L'outil est testé à Noisiel avec GF -3 B et la BNIPF. Certaines missions de l'enregistrement resteront toutefois au SIE telles que le recouvrement des pénalités d'assiette suite à 3950 manuelle effectuée par le SPF (pas de changement par rapport à aujourd'hui).

Les services centraux nous ont précisé qu'un tableau synthétique reprenant chaque service compétent en fonction des différents types de créance patrimoniale serait bientôt diffusé. Pour les bois et forêts et les garanties à prendre, les notes actuelles continueront de s'appliquer.

Une note récemment diffusée a permis de connaître le calendrier de basculement sur le serveur unique pour les bureaux concernés jusqu'à fin 2016. Les autres SPF vont suivre et tout devrait être terminé en 2017. Les DOM quant à eux basculeront fin 2017 pour des raisons techniques.

Bien évidemment, chacun se pose la question de la sécurité des bases. Le chef du service est confiant dans la mesure où la DGFIP connaît bien ce problème. Pour la direction générale la MMA centrale est plus performante que les MMA locales qui connaissent souvent des indisponibilités et les problèmes liés aux temps de réponses du début ont été réglés.

Sur la gestion conjointe, il a été rappelé qu'à chaque gestion conjointe, on supprimait de fait un emploi puisqu'une personne ne peut pas cumuler le travail réalisé par chacun des anciens responsables.

Sur l'entraide, il a été mis en lumière la difficulté pour motiver les agents ayant effectué beaucoup d'efforts pour garder leur service à jour et devant ensuite aider les collègues en retard. **F.O.-DGFIP** souligne que ces situations de retard ne sont pas imputables aux agents, mais bien la conséquence des suppressions d'emplois récurrentes dans la sphère publicité foncière.

De même, **F.O.-DGFIP** a attiré l'attention des services centraux sur l'impossibilité d'exploiter les statistiques relatives à la productivité qui n'auront plus de véritable signification si des collègues travaillent à distance pour d'autres SPF.

La lourdeur des habilitations a aussi été évoquée et des évolutions sont prévues.

Le rattachement au serveur unique, les nouvelles modalités d'organisation (gestion conjointe, entraide) permettent de préparer la fusion des SPF qui devrait être expérimentée au printemps 2017. Le principe retenu serait de fusionner dans un premier temps deux bureaux sur un même site puis d'y ajouter un 3è SPF puis un 4è. Les pré-requis à cette fusion ont été précisés dans une note du 13 septembre 2016 : il s'agit d'une indexation totale du fichier des personnes morales et d'un délai fichier identique dans les SPF à fusionner.

Les toutes premières fusions devraient intervenir fin 2017.

**F.O.-DGFIP** fait sur ce sujet un parallèle avec le travail à distance dans les SIE qui préfigure une concentration des structures sans précédent. Le travail à distance ne doit pas être une opportunité de réduction drastique du maillage territorial et éloigner l'utilisateur de ces postes.

Parmi les fiches proposées, la cinquième concerne le transfert de la BNIPF au SDNC. En effet, l'ensemble des missions de la DRESG est revu suite à un rapport de la Cour des Comptes, et il paraît opportun pour la direction générale de transférer les missions de la BNIPF (renfort des SPF, formations, harmonisation des pratiques) au SDNC.

Quelques craintes ont été exprimées (régionalisation de la brigade ? Indemnitaire ? Poursuite du forum ? ...).

Devant l'importance de ce sujet, le président de séance a acté la tenue d'un nouveau GT spécifique à ce transfert.

L'accès des notaires au fichier immobilier est un sujet qui a aussi été abordé. À ce jour, il est question d'une base « miroir » mise à jour quotidiennement, et hébergée sur le serveur DGFIP, tout en restant dans le cadre des demandes de renseignements La CSI serait toujours due et une traçabilité des recherches serait effectuée (utile en cas de sinistre éventuel pour connaître l'origine de l'erreur).

Le notariat est intéressé par l'instantanéité de la réponse à sa demande puisqu'il fait lui-même la recherche, et par le fait que les données ainsi récupérées pourraient être transmises directement dans ses fichiers.

Le pré-requis est l'indexation exhaustive de toutes les BIA !

L'expérience est prévue au 1er juin 2017 dans 7 départements (Corse du Sud, Haute-Garonne, Gironde, Loiret, Nièvre, Sarthe, Seine-Maritime), en « double commande » (réquisition doublée de la recherche directe), ces départements ne seront pas concernés, dans un premier temps, par l'expérimentation de la fusion des SPF.

Quid de la formation du notariat à la lecture de nos bases ? Que restera-t-il des missions relevant actuellement du SPF ?

Le chef du service estime qu'il ne s'agit pas d'un recul du service public, mais qu'au contraire il s'agit d'une nouvelle offre proposée aux notaires. Les SPF conservent la mise à jour du fichier immobilier.

Un point a également été effectué sur la dématérialisation : L'objectif de 100 % téléactes est visé (un plan de communication sur ce point, à destination du notariat, est en cours de finalisation avec le CSN). Les ventes avec DA devraient pouvoir être bientôt téléactées.

Les 3 mesures de simplification proposées concernent la suppression du relevé de compte d'utilisateur mais il a été demandé par **F.O.-DGFIP** la dématérialisation de ce compte et non sa suppression la suppression de l'exigence du certificat de non-imposition réclamé au conjoint ou partenaire survivant en matière d'assurance vie et la suppression de la compétence optionnelle DGE en matière d'enregistrement.

Pour terminer, il a été évoqué l'activité du réseau national de la Publicité Foncière. Le syndicat, une fois n'est pas coutume, accueille favorablement la publication de leurs travaux et de la liste des membres de ce réseau.

**F.O.-DGFIP** réaffirmant ses positions de Congrès :

- reste fermement opposé à l'atteinte du maillage territorial,
- dénonce la désorganisation des SPF et les atteintes à la fiabilité du fichier immobilier,
- revendique les moyens humains et budgétaires nécessaires à la tenue du fichier immobilier.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS Cedex

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr>  
C.P.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : *Hélène FAUVEL*